



**Communauté de Communes
Cœur de Garonne**

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	54
Procurations :	11
Votants :	65
Absents excusés :	22
Date de la convocation :	15/01/2021
Lieu de la séance :	BERAT -salle fêtes

<p>Compte-rendu Conseil communautaire Séance du Jeudi 21 janvier 2021 19h - Bérat</p>
--

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – SANCHEZ Jean-Christophe
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	OLIVA Michel - DRIEF Marie-Anne – DEFIS Raymond - HAMADI Ahmed – PAOLINI Michelle - RIVIERE Jean-Luc
FRANCON	ALBOUY Julie
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	PELLIZER Monique
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – BOYE Brigitte – MICLO Olivier – EXPOSITO Christophe – BOULP Lauriane – SABATHIE René
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	ANGLADE Vidian
MONDAVEZAN	COSTE André
MONES	GALEY Cédric
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTEGUT BOURJAC	ARIES Gilbert (suppléant de DUFFORT-PIQUES Régine)
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	DUZERT Roger – ARMAING-MAKOA Marie-Paule
POUY DE TOUGES	SOULAN Yves
RIEUMES	CHANTRAN Thierry – MALLET Appoline – BOULAY Jean-Luc – BALLONGUE Michel
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François – AKA Alain
SAINT-MICHEL	RUIZ Lucien
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – LONG Patrice
SAJAS	GENEAU Didier

SANA	ROQUABERT Pierrette
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

BERAT	RAMOND Anne-Emmanuelle a donné procuration à SANCHEZ Jean-Christophe
CAZERES	ROUSSEAU Andrée a donné procuration à DRIEF Marie-Anne FERRE Yvette a donné procuration à OLIVA Michel
LHERM	PEYRON Sandrine a donné procuration à PASIAN Frédéric
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet a donné procuration à AKA Alain
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc a donné procuration à ANGLADE Vidian FOURCADE Noémie a donné procuration à ANGLADE Vidian
MAURAN	ROSTAING Nicolas a donné procuration à SERVAT Jacques
RIEUMES	BILLIET Stéphanie a donné procuration à MALLET Appoline
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	GUYS Dominique a donné procuration à VIVES François KAUFFEISEN Antoine a donné procuration à VIVES François

Étaient absents excusés :

BERAT	LEBRUN Corinne - CHELLE Eric
CAMBERNARD	BOLLATI Jean-Claude
CAZERES	FAGUET Michel
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FORGUES	LARRIEU William
GRATENS	LAPIZE Patrick
LABASTIDE-CLERMONT	GIRARD Christopher
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
LUSSAN ADEILHAC	SAINT-BLANCAT Guy
MARTRES-TOLOSANE	LEMARCHAND Micheline
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTGRAS	CASTILLON Eric
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer - BAYLAC Sandrine
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAVERES	TOFFOLON Joseph

Monsieur Jean-Christophe SANCHEZ a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Cécile MEYER : Directrice service Finances – LUCAS Mélanie : service administratif

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 « autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire » a repris certaines des dispositions dérogatoires applicables au fonctionnement des institutions locales durant la précédente période d'état d'urgence, ainsi un conseiller communautaire titulaire peut être porteur de deux pouvoirs.

1. FINANCES

D-2021-1-7-10 - Transfert des biens des communautés de communes du canton de Cazères, de la Louge et du Touch et du Savès vers la communauté de communes Cœur de Garonne suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017

La fusion des anciennes communautés de communes du canton de Cazères, de la Louge et du Touch et du Savès au sein de la communauté de communes Cœur de Garonne a entraîné la création d'une nouvelle personne morale titulaire des biens inscrits à l'actif de son bilan.

Un rapport de la Cour Régionale des Comptes (CRC) rappelle que : « en pratique, et selon l'article 710.1 du code civil, tout acte ou droit doit, pour donner lieu aux formalités de publicité foncière, résulter d'un acte reçu en la forme authentique par un notaire exerçant en France, d'une décision juridictionnelle ou d'un acte authentique émanant d'une autorité administrative. Toute fusion d'établissement public de coopération intercommunale doit conduire à une publication des transferts d'immeubles, propriétés des anciens EPCI ».

Ainsi, les transferts des biens immobiliers résultant de l'opération doivent être obligatoirement publiés au fichier immobilier en application du a) du 1° de l'article 28 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955.

Aussi, la communauté de communes Cœur de Garonne, après vérification qu'elle soit bien propriétaire des biens inscrits à l'actif de son bilan, se propose, par acte administratif, de procéder au transfert des biens issus des anciens EPCI.

Le conseil communautaire, à l'unanimité DÉCIDE

D'autoriser le Président à procéder par acte administratif au transfert immobiliers des biens recensés et cadastrés des anciens EPCI vers la communauté de communes Cœur de Garonne :

Le montant total de l'évaluation est estimé à :

- Terrains 1 029 270,44 €
- Bâti 1 025 879,23 €
- **Total 2 055 149,67 €**

Une publication sera faite au fichier immobilier des transferts d'immeubles conformément au décret du 4 janvier 1955.

Arrivée de Madame Sandrine BAYLAC à 19h24

Le nombre de présents passe à 55

Le nombre de votants passe à 66

D-2021-2-7-8 - Approbation du fonds de concours dans le cadre du PPRT Antargaz/BASF – commune de Bouspens

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont des outils réglementaires, créés par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. L'Etat élabore et met en œuvre les PPRT qui ont pour objet de délimiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations.

- Le PPRT de la société ANTARGAZ à Bouspens a été approuvé par arrêté préfectoral du 22 mai 2015
- Le PPRT de la société BASF à Bouspens a été approuvé par arrêté préfectoral du 17 octobre 2016.

Le code de l'Environnement (art. L.515-19-2) prévoit que les collectivités territoriales ou EPCI percevant toute ou partie de la contribution économique territoriale (CET) au titre de l'année d'approbation d'un Plan de Prévention

des Risques (PPR) contribuent au coût total des travaux prescrits, au prorata de la CET qu'ils perçoivent des exploitants des installations à l'origine du risque au titre de l'année de l'approbation du PPR.

Les travaux financés concernent :

- Des mesures foncières (acquisition)
- Des travaux de renforcement des logements privés (visant à la protection des personnes) prescrits par les PPRT

Sont concernés par le financement de ces travaux : l'état, les sociétés Antargaz et BASF, la région Occitanie, le département de la Haute-Garonne, la commune de Boussens et la communauté de communes Cœur de Garonne. La commune de Boussens avait décidé par délibération en date du 25 janvier 2018 de participer en complément de sa propre participation, à la participation de la communauté de commune, à hauteur de 20%, des mesures foncières et travaux prescrits par les PPRT des entreprises BASF et ANTARGAZ sur le territoire de la commune.

En 2020, la communauté de communes a versé au titre du PPRT Antargaz, l'appel de fonds suivants :

Appel de fonds n° 3 Mancieux	24 845.75 €
------------------------------	-------------

La commune de Boussens doit se prononcer par délibération sur une participation par fonds de concours pour un montant de 4 969.15 € (20 %).

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'approuver la participation de la commune de Boussens, par fonds de concours à la communauté de communes Cœur de Garonne, pour le financement des mesures foncières prescrites par le PPRT Antargaz sur le territoire de la commune de Boussens, pour un montant de 4 969.15 €.

D'appeler et d'imputer la recette sur le budget de la communauté de communes.

2. CYCLE DE L'EAU

D-2021-3-5-7 Modification des statuts du syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch (SIECT)

Monsieur le Président donne lecture de la délibération du Syndicat intercommunal des eaux des coteaux du Touch (SIECT) du 22 octobre 2020 relative à la modification des statuts.

Il donne également lecture du projet de statuts et demande au conseil communautaire de se prononcer sur ce dossier.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'approuver les modifications votées par le SIECT et les nouveaux statuts correspondants. ;

D-2021-4-5-7 - Modification des statuts du Syndicat Couserans Service Public (SYCOSERP)

Le Syndicat Couserans Service Public (SYCOSERP) a adopté une modification statutaire lors du conseil syndical du 16 novembre 2020.

Cette modification porte sur le changement de nom du Syndicat qui s'appellera dorénavant Syndicat rivières Salat Volp (SSV).

Monsieur le Président donne lecture des statuts modifiés et demande au conseil communautaire de se prononcer sur ce dossier.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'approuver les modifications votées par le SYCOSERP et les nouveaux statuts correspondants. ;

**Arrivée de Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE à 19h32
Le nombre de présents passe à 56
Le nombre de votants passe à 67**

3. ENFANCE-JEUNESSE

D-2021-5-8-1 - Extension ALAE mercredi Ste Foy de Peyrolières

Vu, la délibération D-2019-112-5-7 en date du 16 avril 2019 portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne, et plus particulièrement la création, l'entretien et la gestion des Accueils de Loisirs Périscolaires.

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant la convention entre la Communauté d'agglomération du Muretain et la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour la fréquentation du Centre de Loisirs de Saint-Lys.

Considérant le courrier de la Communauté d'Agglomération du Muretain en date du 9 juillet 2020 résiliant la convention susmentionnée à compter du 1er mars 2021.

Considérant la Convention Pluriannuelle d'Objectifs signée avec l'association MJC de Lherm en date du 6 février 2020.

Considérant que la MJC de Lherm est déjà gestionnaire de l'Accueil de Loisirs Périscolaire de Sainte-Foy-de-Peyrolières dont elle est à l'initiative.

Considérant que les activités de l'association sont d'intérêt local.

Considérant les éléments préliminaires de l'étude de faisabilité, présentés par la MJC de Lherm et le Service Enfance-Jeunesse lors de la Commission Enfance-Jeunesse réunie le 15 décembre 2020.

Considérant l'avis favorable des membres de la commission quant à l'extension de l'ALAE du mercredi par la MJC de Lherm pour répondre aux besoins des familles suite à l'arrêt de la convention avec la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Considérant que l'étude de faisabilité du projet n'était pas suffisamment avancée au moment de la présentation de la demande de subvention par l'association MJC de Lherm le 13 novembre 2020.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande d'extension de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École de Sainte-Foy-de-Peyrolières porté par la MJC de Lherm aux mercredis après-midi en période scolaire.

Monsieur Frédéric PASIAN indique que, par procuration, Madame Sandrine PEYRON ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'émettre un avis favorable à la demande d'extension d'activité de la part de la MJC du Lherm en lien avec les besoins du territoire.

D'attribuer une subvention complémentaire pour permettre à l'association MJC de Lherm de supporter l'extension de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École de Sainte-Foy-de-Peyrolières aux mercredis après-midi en période scolaire pour la période du 1er mars 2021 au 31 décembre 2021.

D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

4. VOIRIE

D-2021-6-7-5 - Demande de subvention au conseil départemental travaux d'édilité – Commune de Mauran

Dans le cadre de la compétence voirie il est proposé de réaliser la réfection de trottoirs sur diverses voies communales (Rue du Vieux Château, Chemin des écureuils), pour mise en conformité PMR sur la commune de MAURAN pour un montant total de travaux HT de 22 536 €.

Monsieur le Président demande l'autorisation de solliciter une aide financière auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne pour réaliser ces travaux de la manière suivante :

Tranche des travaux	Montant des travaux HT	Taux de subvention Susceptible D'être accordé	Montant de la Subvention susceptible D'être perçue
<=50 000.00 € HT	22 536.00 € HT	40 %	9 014.40 €
Montant total de la subvention susceptible d'être perçue			9 014.40€

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne pour réaliser les travaux de trottoirs sur ces différentes voies communales à Mauran.

D-2021-7-7-5 - Demande de subvention au conseil départemental travaux d'édilité – Commune de Castelnau-Picampeau

Dans le cadre de la compétence voirie il est proposé de réaliser la réfection de trottoirs sur voie communale (Rue de la Mairie), pour mise en conformité sur la commune de CASTELNAU-PICAMPEAU pour un montant total de travaux HT de 10 205 €.

Monsieur le Président demande l'autorisation de solliciter une aide financière auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne pour réaliser ces travaux de la manière suivante :

Tranche des travaux	Montant des travaux HT	Taux de subvention Susceptible D'être accordé	Montant de la Subvention susceptible D'être perçue
<=50 000.00 € HT	10 205.00 € HT	40 %	4 082 €
Montant total de la subvention susceptible d'être perçue			4 082 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne pour réaliser les travaux de trottoirs sur ces différentes voies communales à Castelnau-Picampeau.

5. SOLIDARITE

D-2021-8-8-4 - Candidature de la communauté de communes Cœur de Garonne à l'appel à manifestation d'intérêt « recrutement et accueil de conseillers numériques » dans le cadre de France relance

Un appel à manifestation d'intérêt est lancé par le secrétariat d'état chargé de la transition numérique et des communications électroniques afin de financer le recrutement et l'accueil des conseillers numériques dans le cadre du plan France Relance (feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays face à la crise de la COVID-19).

La crise sanitaire a mis en lumière l'importance particulière des outils numériques, pour travailler, enseigner, soigner ou assurer la résilience des services publics et privés, dans un contexte épidémique. Elle a ainsi confirmé que le numérique est amené à prendre une place croissante dans la vie des citoyens, des consommateurs, des travailleurs, des apprenants et des parents.

Constat : 13 millions de Français demeurent éloignés du numérique et se sont d'ailleurs trouvés confrontés à des difficultés accrues dans leur vie quotidienne lors du confinement.

Ambition France Relance : Rapprocher le numérique du quotidien des Français

250 millions d'euros sont mobilisés afin de proposer une solution d'accompagnement au numérique à tous les Français, en cohérence avec leurs besoins et en proximité de chez eux.

Déclinaison opérationnelle : recrutement, formation et déploiement en activité de 4 000 conseillers numériques sur le territoire national via l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (dite ANCT) pour le compte du Secrétariat d'Etat.

Les conseillers numériques accompagnent les Français sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- ☑ Soutenir les Français(e)s dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, ... ;
- ☑ Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, ... ;
- ☑ Rendre « autonome » pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

L'appel à manifestation d'intérêt permet de candidater pour devenir structure accueillante d'un ou de plusieurs conseillers et d'obtenir leur affectation avec une prise en charge financière modulée selon la durée du contrat souhaitée.

La collectivité bénéficie :

- ☑ Subvention d'un montant de 50 000 euros par poste sur 24 mois (pas d'obligation à l'embauche à l'issue du contrat)
- ☑ Prise en charge à 100 % des frais de formation initiale et/ou continue, sur la base d'une formation certifiante (CCP 1 du titre professionnel responsable d'espace de médiation numérique)
- ☑ Liberté de sélectionner le conseiller numérique qu'elle accueillera. C'est la collectivité qui, parmi le vivier de candidats qui lui sera présenté sur la plate-forme nationale, décide d'accueillir le conseiller
- ☑ D'un outillage complet du conseiller (test de compétences numériques, tutoriels et supports pédagogiques, ...) pour l'exercice de ses missions et d'une animation nationale adressant régulièrement des ressources et outils au conseiller.
- ☑ D'un kit accompagnement resserré (kit d'accueil, guide l'employeur, hotline...).

La collectivité peut contribuer à identifier des candidats habitant sur son territoire en les invitant à s'inscrire sur la plate-forme nationale, facilitant l'appariement entre structure et candidat.

Les conditions d'exercice de la fonction sont souples et modulaires. Les activités doivent être réalisées dans des lieux de passage des habitants du territoire.

L'itinérance et le hors les murs sont donc possibles voire même encouragés.

Les activités sont réalisées gratuitement pour les usagers.

Il est proposé de candidater à cet appel à manifestation d'intérêt afin d'accueillir au sein de la communauté de communes Cœur de Garonne d'un conseiller numérique.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'autoriser le Président à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt afin d'accueillir au sein de la communauté de communes Cœur de Garonne d'un conseiller numérique.

6. ACTION SOCIALE

D-2021-9-8-2 – Renouvellement de la convention de partenariat l'association ACTIOM

Vu la délibération D-2019-112-5-7 en date du 16 avril 2019 portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne, et plus particulièrement la compétence action sociale d'intérêt communautaire.

Vu la délibération D-2018-14-8-2 en date du 23 janvier 2018 actant le partenariat avec l'association ACTIOM.

Considérant que dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la collectivité accompagne l'accès au dispositif MA COMMUNE MA SANTE à destination de tous les habitants de la communauté de communes.

En effet, ce dispositif s'adresse aux jeunes sans emploi, seniors, agriculteurs, professions libérales, commerçants, chômeurs, intérimaires, certains salariés en CDD, certains salariés à multi employeurs et certains salariés en CDI temps partiel, fonctionnaires et agents territoriaux n'ayant pas de participations financières ou plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'ANI et souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.

L'objectif prioritaire du dispositif MA COMMUNE MA SANTE porté par l'Association ACTIOM est :

- De palier les inégalités sociales de santé des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle,
- De permettre de revenir à une couverture de soins minimale en bénéficiant de coût réduit, contribuant ainsi à un retour aux soins de santé,
- De proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes,
- De diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (CMUC-ACS), déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels.

Pour cela, l'Association ACTIOM présente, par l'intermédiaire d'un de ses mandataires diffuseurs de proximité, des solutions auprès d'assureurs avec lesquels elle a souscrit des contrats collectifs et mutualisés à adhésion facultative.

La Communauté de communes s'engage à faciliter la mise à disposition de locaux.

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec l'association ACTIOM.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

D'autoriser le Président à renouveler la convention de partenariat avec l'association ACTIOM, par tacite reconduction ;

D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

D-2021-10-1-1 - Lancement de la consultation relative au service de transport à la demande

Il est proposé le lancement d'une consultation relative au service de transport à la demande.

Le marché, objet de la présente consultation, est un marché de services (< 90 000€ HT) passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Durée : 1 an (à partir du 01/06/2021)

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer une consultation relative au service de transport à la demande.

Le conseil communautaire, à l'unanimité DÉCIDE

D'approuver le lancement d'une consultation relative au service de transport à la demande,
D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

D-2021-11-1-1 - Lancement de la consultation relative au service de portage de repas à domicile pour l'ensemble du secteur sud de la communauté de communes

En raison d'un dysfonctionnement avéré du service de portage de repas dans le secteur sud, La communauté de communes ne souhaite pas reconduire le marché initialement attribué à l'opérateur économique « le Panier des Genévriers ».

Dès lors, il est proposé le lancement d'une consultation relative au service de portage de repas à domicile pour l'ensemble du secteur sud de la communauté de communes.

Le marché, objet de la présente consultation, est un marché de services (>214 000€ HT) passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Durée : 1 an (à partir de mars 2021)

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur. Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer une consultation relative au service de portage de repas à domicile pour l'ensemble du secteur sud de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité DÉCIDE

D'approuver le lancement d'une consultation relative au service de portage de repas à domicile pour l'ensemble du secteur sud de la communauté de communes.

D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

7. TOURISME

D-2021-12-7-5 - Subvention exceptionnelle à l'association « Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne »

Suite à la délibération n°D-2019-147-5-7 en date du 25 juin 2019, la communauté de communes Cœur de Garonne a repris en direct la gestion de l'office de tourisme intercommunal, à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'association « Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne », qui était en charge de la gestion de l'office de tourisme avant le 1^{er} janvier 2020, a continué de prendre en charge quelques factures au cours de l'année 2020, pour ce qui est des contrats liés au matériel n'ayant pas vocation à être transféré à la communauté de commune. Ne percevant plus de subvention de fonctionnement de la part de la communauté de communes, cette association se trouve cependant dans l'incapacité d'honorer les dernières factures dues.

Lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juillet 2020, l'association a par ailleurs acté le lancement de sa procédure de dissolution.

Afin de permettre à l'association « Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne » d'honorer les dernières factures dues pour l'année 2020, et ainsi de solder ses comptes avant de finaliser sa dissolution, il est proposé que la communauté de communes lui verse une subvention exceptionnelle.

Le montant de cette subvention exceptionnelle est calculé de manière suivante :

Montant factures dues par l'association	1 329,60 €
Montant restant sur le compte bancaire de l'association	356,17 €
Différence = montant de la subvention exceptionnelle	973,43 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité DÉCIDE

De verser une subvention exceptionnelle de 973,43 € à l'association « Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne », afin de lui permettre d'honorer les dernières factures dues en vue de sa dissolution ;
D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette subvention.

8. RESSOURCES HUMAINES

D-2021-13-4-1 - Création d'un poste d'agent social - SAAD

Considérant que dans le cadre de la réorganisation du SAAD, il convient de créer un poste d'aide à domicile.

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil communautaire, à l'unanimité DÉCIDE

De créer, à compter du 1^{er} février 2021, un poste permanent dans le cadre d'emploi des agents sociaux à temps non complet de 30 heures hebdomadaire.

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte l'emploi ci-dessus créé.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

D-2021-14-4-1 - Création de poste – Direction générale des services techniques – Service Voirie

Considérant que dans le cadre de la réorganisation du service voirie, il convient de créer un poste de gestionnaire du domaine public routier.

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

De créer, à compter du 1^{er} décembre 2020, un poste permanent dans le cadre d'emploi des Agents de maîtrise à temps complet de 35 heures hebdomadaire.

Il est souligné que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (dans l'attente de l'obtention du concours) pour une durée d'1 an renouvelable une fois.

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte l'emploi ci-dessus créé.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

D-2021-15-4-1 - Création de poste – Direction des ressources humaines

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de prévention au sein de la collectivité, il convient de créer un poste de conseiller en prévention.

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité
DÉCIDE**

De créer, à compter du 1^{er} février 2021, un poste permanent dans le cadre d'emploi des Techniciens à temps complet de 35 heures hebdomadaire.

Il est souligné que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (dans l'attente de l'obtention du concours) pour une durée d'1 an renouvelable une fois.

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte l'emploi ci-dessus créé.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

D-2021-16-5-6 - Droit à la formation des élus

Vu l'article L. 5214-8, L. 5215-16, L. 5216-4 ou L. 5217-7 du CGCT,

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

Considérant que la formation des élus est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers intercommunaux.

Considérant que dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant que les organismes de formations doivent être agréés, et conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il est proposé que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations

- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 20 464,00 € (10% des indemnités de fonction) soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le conseil communautaire, à l'unanimité DÉCIDE

D'adopter la proposition du Président,

Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 20 464,00 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

D-2021-17-4-4 - Convention de partenariat – Association Internationale de Mobilisation pour l'Égalité (AIME)

L'association AIME a pour but de favoriser l'engagement citoyen au service d'un développement solidaire durable et inclusif.

Agréée par l'agence du Service Civique, elle propose de l'intermédiation, c'est-à-dire de mettre à disposition des volontaires en Service Civique auprès d'un autre organisme qui n'est pas agréé.

La mise à disposition des volontaires auprès des collectivités territoriales est fortement encouragée par l'Agence du Service Civique afin de favoriser l'engagement des jeunes dans le cadre du plan "1 jeune, 1 solution".

Une convention de partenariat entre AIME et la communauté de communes est présentée, elle prévoit les modalités de soutiens, les missions proposées pour les volontaires ainsi que leur accompagnement, les engagements des différentes parties et les modalités financières.

Il est proposé dans le cadre des modalités financières, le versement d'une subvention à hauteur de 115€ par mois par volontaire à AIME qui s'occupe du versement au volontaire ainsi que le paiement d'un forfait « formation premiers secours (PSC1) » d'un montant de 100€ par volontaire.

Il est proposé de candidater à cet appel à manifestation d'intérêt afin d'accueillir au sein de la communauté de communes Cœur de Garonne d'un conseiller numérique.

Le Service Civique permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap, qui le souhaitent d'effectuer une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, ou intervention d'urgence en cas de crise.

Le conseil communautaire, par :

	Nombre	Prénom Nom
Pour	66	
Contre	1	RUIZ Lucien
Abstention	0	

DÉCIDE

D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'association AIME.

9. AFFAIRES DIVERSES

Départ de Madame Marie-Paule ARMAING-MAKOA à 20h30

Le nombre de présents passe à 55

Le nombre de votants passe à 66

D-2021-18-5-7 - Présentation du rapport d'observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Cœur de Garonne

Le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes pour les exercices 2017 à nos jours a été ouvert par la chambre régionale des comptes le 12 novembre 2019 par courrier adressé à Monsieur Gérard Capblanquet, ordonnateur en fonctions.

L'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 5 février 2020 en présence de Monsieur Gérard Capblanquet.

Lors de la séance du 22 avril 2020, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à Monsieur Gérard Capblanquet pour éventuelles observations.

Consécutivement aux élections de 2020, Monsieur Paul-Marie Blanc est devenu le président de la communauté de communes, le 16 juillet 2020.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 15 septembre 2020, a arrêté les observations définitives.

L'examen porte sur la fiabilité des comptes, la situation financière ainsi que l'intégration communautaire.

Cet examen a donné lieu à la rédaction d'un rapport adressé le 4 janvier 2021 à la communauté de communes, dans lequel sont formulées des recommandations mais également des observations détaillées dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être communiqué au conseil communautaire, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à un débat.

La chambre régionale des comptes invite le conseil communautaire à débattre sur ce rapport en tenant compte de l'ensemble des éléments formulés (recommandations et observations détaillées).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,

CONSIDERANT :

- Que la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie a procédé au contrôle de la gestion de la communauté de communes Cœur de Garonne pour les exercices 2017 et suivants,

- Qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives à la communauté de communes Cœur de Garonne le 4 janvier 2021,

- Que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,

Après débat, le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De prendre acte de la présentation du rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes, dans sa séance du 15 septembre 2020, sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes pour les exercices 2017 à nos jours.

D-2021-19-1-1 - Lancement consultation relative à l'achat de fournitures administratives et pédagogiques.

Il est proposé le lancement d'une consultation relative à l'achat de fournitures administratives et pédagogiques.

Marché alloti comme suit :

Lot n°1 : achat de fournitures administratives : montant maxi annuel 35 000€ HT

Lot n°2 : achat de fournitures pédagogiques : montant maxi annuel : 10 000€ HT

Durée : 1 an reconductible 3 fois.

Le marché est un marché de fournitures (>221 000€ HT) passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer une consultation relative à l'achat de fournitures administratives et pédagogiques.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le lancement d'une consultation relative à l'achat de fournitures administratives et pédagogiques,
D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

10. ARRETES/DECISIONS DU PRESIDENT PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS – ARTICLE L.2122-23 CGCT

**ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT PRIS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS -
ART.L2122-23 CGCT**

N°	INTITULÉ DE L'ARRÊTÉ	OBJET DE DE L'ARRÊTÉ	DATE
14	Arrêté portant attribution de subventions dans le cadre du Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie	Versement d'une aide d'un montant de 1 500 € à 2 entreprise du territoire dans le cadre de la décision n°1 : COVID-19 - Soutien aux entreprises dans le cadre d'un conventionnement avec la Région OCCITANIE du 25/05/2020	23/11/2020
15	Arrêté portant attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie	Versement d'une aide d'un montant total de 500 € à l'entreprise NR BUREAU D'ETUDES à Mauran dans le cadre de la décision n°1 : COVID-19 - Soutien aux entreprises dans le cadre d'un conventionnement avec la Région OCCITANIE du 25/05/2020	08/12/2020

N°	INTITULÉ DE L'ARRÊTÉ	OBJET DE DE L'ARRÊTÉ	DATE
16	Arrêté portant renonciation à l'exercice des pouvoirs de police spéciale	Les pouvoirs de police spéciale en matière de : réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, politique du logement et du cadre de vie, circulation et de stationnement et d'autorisation de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ne sont pas transférés	30/12/2020

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS - ART.L2122-23 CGCT

N°	INTITULÉ DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	DATE
1	Autorisation de lancement d'une consultation relative à l'étude sur la limitation de chaleur dans 8 établissements petite enfance	Objet : limiter la chaleur dans certaines pièces (dortoirs, salles de jeu...) des établissements petite enfance afin d'obtenir une vision globale et cohérente d'amélioration de sa performance énergétique. Consultation sous la forme d'un marché d'études (< 40 000€ HT) passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.	07/01/2021

N°	INTITULÉ DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	DATE
2	Autorisation de signature avenants travaux de construction du gymnase de Cazères	Le conseil communautaire du 3 septembre 2019 a autorisé la signature du marché alloti ayant pour objet les travaux de construction d'un gymnase à Cazères pour un montant total de 3 706 786.52€. Des travaux supplémentaires ont été validés par avenants pour un montant de 3 503.07 €HT.	07/01/2021
3	Autorisation d'attribution du marché d'AMO ayant pour objet la réalisation d'une enquête de dotation pour la mise en place de la redevance incitative	Consultation directe lancée le 08/12/2020. Attribution à l'opérateur économique SCHAEFER pour un montant global et forfaitaire de 29 000 €HT.	21/01/2021

Fin de séance : 20h50



Le Président,
Paul-Marie BLANC.